Image not found or type unknown

autorisation fouille corporelle et ouverture des vestiaires

Par **dehaeze**, le **14/03/2009** à **13:55**

A l'occasion d'un vol de portable dans mon établissement de travail un certain nombre de personnes ont dues vider leur poche, l'ouverture des vestiaires a été exigée. Des salariés ont été soumis également à une fouille corporelle.
Quelles sont les limites d'intervention de l'employeur dans ce cas?

Par **ardendu56**, le **14/03/2009** à **16:42**

Votre employeur avait 1 droit et un seul, appeler la Police. Il n'a pas le droit de se substituer à la loi même dans son établissement.
Le policier de Legavox "Cram 67" s'il lit votre message, sera dans une colère noire. Il a déjà parlé de ces fouilles illégales (dans le cadre de vigiles dans des grandes surfaces) alors que là le vol avait été constaté et la personne avouée. C'est HORS LA LOI et INTERDIT.
Je souhaite que CRAM 67 vous réponde et vous donne la marche à suivre.
Bien à vous.

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés